

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-22

**Objet : Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres.**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** le lancement de la consultation, référencée ST n°2023-04, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres,

**VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 28 février 2023, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest du 02 mars 2023,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi en date du 28 avril 2023,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1.

Les marchés de travaux pour le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres, sont attribués comme suit :

- **LOT 01 - VOIRIE – TERRASSEMENT – ASSAINISSEMENT** : société **COLAS**, pour un montant de **1 787 919,49 €HT** soit **2 145 503,39 €TTC**.
  - Tranche ferme : Tronçon ZAC /Mairie + chemin Tambourin + chemin Larriou, pour un montant de 1 195 902.11 €HT, soit 1 435 082.53 €TTC.
  - Tranche optionnelle 1 : Aménagement du carrefour de La ZAC Les 3 Fontaine, pour un montant de 201 921.71 €HT, soit 242 306.05 €TTC.
  - Tranche optionnelle 2 : Section entre le carrefour de la ZAC et le giratoire RD26, pour un montant de 390 095.67 €HT, soit 468 114.80 € TTC.
  
- **LOT 02 - ESPACES VERTS – PLANTATIONS** : société **LAFITTE PAYSAGE**, pour un montant total de **226 994,95 €HT** soit **272 393,94 €TTC**.



**Le montant total du marché de travaux pour le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 à Ondres s'élève donc à 2 014 914.44 €HT soit 2 417 897.33 €TTC.**

**ARTICLE 2.**

Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.**

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

**Fait à ONDRES, le 02 mai 2023**

Le Maire,

  
Eva BELIN

